

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 5 mars 2024 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absences : Myriam Morissette, Nathalie Soucy

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 26 février 2024, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay,
DG, Greffière-trésorière

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Résolution #24-03-

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 4. Avis De Motion Et Dépôt Du Projet De Règlement 2024-02 Modifiant Le Règlement 2024-01 : Pour Fixer Le Taux De Taxes Foncières Et Les Tarifs De Compensation Pour 2024;
 5. Affectation pour revenu de fonctionnement
 6. Période de question;
 7. Levée de l'assemblée.
4. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024**
Résolution #24-03-

Monsieur Marcel L'Italien, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-02 modifiant le règlement 2024-01 pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024 et dépose aussi ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

5. **AFFECTATION POUR REVENU DE FONCTIONNEMENT**
Résolution #24-03-

Considérant que le montant réel prévu au budget de 2024 pour le traitement de l'eau potable est largement supérieur au tarif de 2023 ;

Considérant que le Conseil a décidé d'absorber une partie de la taxe de service pour l'aqueduc pour 2024 ;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présent, d'affecter un montant d'environ 17 000\$ du surplus non affecté au revenu de fonctionnement.

6. **PÉRIODE DE QUESTION**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

7. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #24-03-

Il est proposé par madame Manon Dubé appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h19.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay, directrice
générale, greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire